
études et analyses

N°4

L'incroyable injustice de notre système de retraites

Proportionnellement aux cotisations qu'elles ont versées, certaines catégories de Français touchent trois fois plus de retraite que les autres.

Notre système de retraite en France est incroyablement inégalitaire. Ce que démontrent les études de cas concrets présentés ci-après par l'économiste Jacques Bichot.*

Voici ce que rapporte, en pension de retraite, 1 € de cotisation :

Salarié du privé :

Antoine, cadre « mult carrières »	0,87 €
Françoise, ouvrière, 2 enfants	1,04 €
Bertrand, cadre moyen	1,22 €
Maurice, ouvrier du bâtiment	1,51 €

Salarié du Public ou assimilé :

Marcel, agent administratif	1,75 €
Basile, haut fonctionnaire	2,40 €
Marc, employé à la Banque de France	2,42 €
Blaise, cadre EDF	2,91 €
Mike, contrôleur SNCF	3,42 €

* Jacques Bichot, membre honoraire du Conseil Economique et Social est un économiste des retraites et de la protection sociale. Ayant siégé au Conseil de Surveillance de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, il est aussi professeur à l'université de Lyon III.

METHODOLOGIE :

- 1/ *Différences extraordinaires entre les régimes de retraite*
- 2/ *Une façon simple de comparer : pour un euro de cotisation versée durant la vie active, combien d'euros de pension reçus pendant la durée de la retraite*
- 3/ *Une difficulté majeure : le calcul des cotisations versées*
- 4/ *Une hypothèse simple : un taux de cotisation unique à 25%*
- 5/ *Qu'en est-il des primes ?*
- 6/ *Les quatre variables de calcul*
- 7/ *Le système français est incroyablement inéquitable*

PRESENTATION DE CAS CONCRETS :

- I. *Dans le privé*
- II. *A la Banque de France*
- III. *A la SNCF*
- IV. *Quelle retraite pour les agents de la RATP*
- V. *A EDF*
- VI. *Dans la fonction publique, avant et après la réforme Fillon*
- VII. *Dans l'armée*
- VIII. *Les parents de famille nombreuse*

ANNEXES :

- I/ **Calculs détaillés**
- II/ **Tableau synthétique**
- III/ **Tableaux récapitulatifs détaillés : des inégalités criantes**

METHODOLOGIE :

1/ Des différences extraordinaires entre les régimes de retraite

Les différences entre les régimes de retraite obligatoires français sont si nombreuses que, au premier abord, la comparaison paraît impossible.

Certains Français bénéficient d'un taux de remplacement avantageux, d'autres partent plus tôt à la retraite, certaines catégories socioprofessionnelles vivent plus longtemps et reçoivent, au total, davantage de pension...

Il existe des pénalités, des cotisations obligatoires qui n'entraînent pas de droits à pension, comme le fameux « taux d'appel » des retraites complémentaires ARRCO et AGIRC (c'est-à-dire un pourcentage versé pour la retraite et qui ne rapporte aucun point), sans parler des régimes de réversion bien plus avantageux dans le public que dans le privé...

Côté financement, les pensions sont payées par des cotisations salarié et employeur, mais dans les régimes publics et spéciaux, les cotisations employeur sont parfois remplacées par l'impôt.

2/ Une façon simple de comparer

Néanmoins, il existe une façon simple de comparer ces différents régimes de retraite :

« Pour un euro de cotisation versée durant la vie active, combien d'euros de pension reçus pendant la durée de la retraite ? »

C'est exactement la question que se poserait un assureur. Les calculs sont, certes, compliqués mais ne sont pas au dessus de la portée d'un bon actuaire.

Nous proposons de définir dans les grandes lignes les bases d'une méthode de comparaison et d'effectuer les calculs pour quelques catégories socioprofessionnelles, sans choisir les cas les plus extrêmes.

3/ Une difficulté majeure : Le calcul des cotisations reçues

- **La prise en compte de la contribution démographique**

En capitalisation, comparer les cotisations, qui sont des versements d'épargne, aux pensions ensuite obtenues, qui constituent la

rémunération de cette épargne et sa consommation progressive, est économiquement fondé.

En répartition, ce n'est pas aussi simple parce que nos cotisations sont utilisées au fur et à mesure au profit des retraités actuels. Ce qui exprime exactement la solidarité intergénérationnelle. Ainsi, ce qui prépare nos retraites, ce ne sont pas directement nos cotisations mais notre contribution à l'investissement démographique, ou « **contribution démographique** » à l'investissement dans les générations futures. Il faut élever et éduquer nos propres enfants tout en versant des impôts et cotisations sociales pour permettre à l'ensemble des enfants de la nation d'être scolarisés, soignés, et de recevoir une partie de ce dont ils ont besoin. En bonne logique donc, **dans un régime par répartition, il faudrait comparer les pensions reçues aux sommes totales dépensées pour les enfants. Ce qui est très difficile.** Heureusement, il y a de bonnes raisons de penser que les cotisations de retraite calculées en proportion des revenus professionnels sont approximativement proportionnelles aux contributions en argent à l'entretien et à l'éducation de l'ensemble des enfants.

- **Se fonder sur l'espérance de vie moyenne nationale**

Tous ces versements s'inscrivent dans la durée. Il n'est pas du tout équivalent de verser des cotisations de 4 000 € par an durant 25 ans ou durant 40, ou *a fortiori* 50 ans. Pareillement, une pension de 15 000 € par an ne représente pas le même «droit à pension» ou le même «équivalent patrimonial», selon que son bénéficiaire la perçoit pendant 10, 20 ou 30 ans. Le militaire qui liquide sa pension à 40 ans ne touche sans doute pas de grosses mensualités, mais il les touche durant une quarantaine d'années. Au total, pour des cotisations cumulées bien inférieures, cela peut faire autant ou plus qu'une personne ayant attendu 70 ans pour partir avec une mensualité rondelette ! **Il faut donc comparer la somme des cotisations versées durant la totalité de la vie active à la somme des pensions perçues depuis le départ en retraite.** Addition qu'on ne peut faire sur la durée de vie effective de chaque individu, car on ignore à quel âge il décèdera. On se fonde alors sur l'espérance de vie moyenne nationale.

4/ Une hypothèse pour le calcul des cotisations : un taux unique de 25%

Pour opérer des comparaisons valables entre les différents régimes de retraites du public et du privé, une difficulté majeure tient au fait que, **dans**

*En répartition,
la
contribution
démographique
exprime
la solidarité
entre les
générations.*

certains régimes, publics et spéciaux (EDF-GDF, RATP, SNCF, Banque de France etc.), **l'employeur est le débiteur véritable des pensions** : sa contribution n'est pas limitée à une cotisation patronale définie, comme c'est le cas dans le privé. Mais elle est, année après année, « adaptée » en fonction du montant des pensions dues. Ainsi, selon le rapport Charpin, cette somme versée pour les retraites dans les industries électrique et gazière représente 57,75% des salaires. Elle se monte à 43,85% dans la fonction publique d'Etat. Des pourcentages qui représentent deux à trois fois le taux de la contribution que les employeurs privés versent à l'ensemble régime général plus ARRCO et AGIRC (26 % environ). Mais, à l'inverse de ce qui se passe dans le privé, ces versements colossaux échappent à toute proportionnalité entre les contributions (la somme des cotisations versées) et l'investissement démographique pour l'entretien des générations futures, celles qui paient les retraites par répartition.

Néanmoins, malgré ces différences institutionnelles, il faut bien définir un taux de contribution identique pour les adhérents de tous les régimes – privé, public et spéciaux - afin d'effectuer des comparaisons valables. *Nous avons retenu un taux qui correspond approximativement au prélèvement opéré en pourcentage du salaire brut sur les salariés du secteur privé : 25%. Il ne fait pas de distinction entre cotisation patronale et cotisation salariale*, car ce qui est important pour les calculs, c'est la somme globale affectée aux retraites.

5/ *Qu'en est-il des primes ?*

Un point important concerne **la nécessaire prise en compte des primes** - qui n'ouvrent pas de droits à pension - et, plus généralement, de toutes les formes de rémunération qui ne supportent pas ou peu de charges sociales. Ces éléments de rémunération, souvent très importants pour les fonctionnaires et assimilés, ne sont pas exemptés d'impôts, dont la TVA. Il faut les prendre en compte dans le calcul de la «contribution démographique» évoquée plus haut et les inclure dans les revenus salariaux des fonctionnaires. Mais nous ne retiendrons comme profit tiré de cette contribution que les pensions assises sur le traitement de base hors primes. Une telle méthode coupe radicalement court aux objections souvent faites aux comparaisons entre public et privé, portant sur l'oubli des primes dans le calcul du taux de remplacement des revenus d'activité par les pensions.

6/ Les quatre grandes variables retenues pour comparer le montant total des cotisations versées au total des pensions reçues

Ayant retenu un taux de cotisation unique pour tous les régimes, il reste quatre variables incontestables permettant le calcul des différences entre les régimes de retraite :

- 1. Le nombre d'années travaillées et cotisées ;**
- 2. Le nombre d'années passées à la retraite,** qui dépend de l'âge de départ à la retraite et de la durée de vie de la catégorie socioprofessionnelle considérée ;
- 3. Le taux de remplacement,** c'est-à-dire le rapport entre le montant de la pension et le salaire ;
- 4. L'application, dans certains cas, de pénalités ou d'années de cotisation n'ouvrant pas droit à pension.**

Ainsi, pour calculer le rendement entre les cotisations et les pensions en tenant compte de la loi Fillon, **nous allons comparer la somme des versements de cotisations, en euros constants 2004 pendant toute la vie active, à la somme des pensions, en euros constants depuis la liquidation de la pension jusqu'à l'âge moyen au décès** (hors bonifications pour famille nombreuse). Du point de vue actuariel, cela revient à choisir un taux réel nul. Attention ! **L'intérêt de ces calculs réside moins dans la valeur absolue du rapport obtenu entre les cotisations et les pensions, que dans les variations de montant entre les différents régimes de retraite.** Ce sont elles qui sont significatives.

7/ Le système français est extraordinairement inéquitable

Cette méthode de calcul révèle des différences impressionnantes entre les diverses catégories socioprofessionnelles du public et du privé.

Là où un ouvrier du bâtiment ou un cadre « multicarrière » du privé récupère à peine le montant des cotisations versées, un ouvrier ou un cadre EDF ou SNCF touchent trois à quatre fois leur mise ; et un fonctionnaire récupère entre deux à trois fois la sienne...

Dans diverses catégories, les comparaisons suivantes vont mettre en scène des personnes dans trois conditions sociales et financières

L'intérêt de ces calculs réside dans leur valeur relative.

différentes. L'une *modeste (initiale du prénom M)*, l'autre *brillante (initiale du prénom B)*, la troisième étant une *femme ayant élevé deux enfants (initiale du prénom F)*.

Les calculs présentés ci après sont synthétisés. Leur développement figure en annexe à ce document.

PRESENTATION DE CAS CONCRETS:

I. Quatre cas dans le privé

Examinons le cas de trois salariés du privé qui ont pris leur retraite en 2004.

Le plafond de la Sécurité sociale, noté P, vaut 29 712 € en 2004.

Leur espérance de vie à 60 ans est supposée longue de 20 ans, sans distinction entre homme et femme.

- **Maurice, ouvrier, départ à 60 ans**

Carrière modeste débutée à 0,5 P (plafond de la sécurité sociale) à 18 ans et terminée à 0,8 P.

La pension de la Sécurité sociale est à taux plein, ce qui donne 10 400 € par an.

Les points ARRCO, calculés sur les bases actuelles, s'élèvent à 3707, procurant 4 035 € par an. Total : 14 435 € par an.

Contribution (somme des cotisations retraite) : 25 % des gains totaux, c'est-à-dire 190 974 €.

Pensions : 20 fois (pour 20 ans d'espérance de vie) 14 435 €, soit un total de 288 700 €.

Rapport pension sur contribution : 1,51.

- **Bertrand, cadre, départ à 63 ans**

Carrière brillante débutant au plafond de la sécurité sociale à 23 ans et terminée à 4 fois le plafond.

La pension de la Sécurité sociale est pour Bertrand celle d'une personne ayant toujours gagné au minimum le plafond P. Elle s'établit à 13 668 € par an. Ses points ARRCO s'élèvent à 5 768, soit 6 279 € par an. Le total des points AGIRC est de 66 137. Valorisés chacun à 0,3862 €, ils fournissent annuellement 25 542 €.

Total : 45 489 € par an.

Contribution (somme des cotisations retraite) : 25 % des gains totaux, c'est-à-dire 742 800 €.

Pensions : sur la base de 17 années, 773 313 €. Sur la base de 20 années, si l'on prend en compte une longévité supérieure de 3 ans pour les cadres par rapport aux ouvriers et employés : 909 780 €.

Rapport pension sur contribution : de 1,04 à 1,22 (si espérance de vie de 23 ans).

- **Françoise, 34 années validées, départ à 60 ans**

Carrière féminine incomplète comportant 2 enfants, 5 années à 0,75 P, puis 10 années d'interruption, puis 25 années avec progression de 0,7 P à 1 P, et enfin liquidation à 60 ans. Soit 30 années cotisées, 4 annuités validées au titre des enfants. On étudiera aussi la variante dans laquelle 3 années ont été validées au titre de l'AVPF (assurance vieillesse des parents au foyer).

La pension de la sécurité sociale est calculée sur un salaire de base qui est la moyenne des 21 dernières années : 25 998 €, ramenés à 25 000 € pour tenir compte des biais de revalorisation. La décote intervient au taux de 9,5 % l'an.

Dans la variante sans AVPF, il manque 5 années, donc 47,5 % : le taux de la pension est 26,25 % ; dans la variante avec AVPF, il ne manque plus que 3 annuités, donc la décote est de 28,5 % et le taux de la pension s'établit à 35,75 %. La pension est donc de 6 562 € par an, et dans la variante avec AVPF de 8 937 €. (On mesure l'importance que peut revêtir l'attribution de l'AVPF, qui est soumise à conditions de ressources, lesquelles concernent le salaire du conjoint).

L'acquisition de points ARRCO représente 3 605 points, soit 3 924 € par an en l'absence de minoration. Mais comme Françoise ne satisfait pas aux conditions requises pour avoir le taux plein à la Sécurité sociale, elle subit à l'ARRCO une minoration (coefficient d'anticipation). Il lui manque 5 annuités sans AVPF, et 3 annuités avec, ce qui se traduit par un coefficient de 78 % dans le premier cas et de 88 % dans le second, donnant respectivement comme rente annuelle : 3 061 € ou 3 453 €. Total : 9 623 € sans AVPF et 12 390 € dans la variante avec AVPF.

Contribution (somme des cotisations retraite) : 25 % des gains totaux (742 800 €), soit 185 700 €.

Pensions : sur la base de 20 années d'espérance de vie, 192 460 € sans AVPF et 247 800 € avec.

Rapport pension sur contribution : 1,04 (et 1,33 avec AVPF)

- **Antoine, cadre multi-carrières, départ à 64 ans**

Ingénieur agronome, il commence par travailler 15 ans dans une entreprise privée et cotise à la MSA (salaire brut mensuel de 2 500 € à 3 900 € la dernière année, à raison d'une augmentation de 100 € par an). Puis, il se lance dans une activité libérale, de conseil, pendant 5 ans : salaire annuel de 60 000 €, diminuant chaque année de 6 000 € pour aboutir après 5 ans à 36 000 € et se stabiliser jusqu'à son départ en retraite, à 64 ans.

Ensemble de la contribution : 384 000 €.

Pensions : 336 775 €, soit 17 725 € par an, pendant 19 ans, soit une espérance de vie supérieure à la moyenne des cadres.

Rapport pension sur contribution : 0,87 (mais à 0,73 si espérance de vie à 16 ans)

Variante : Antoine entre dans la fonction publique à 44 ans.

Après 5 ans d'activité libérale, il entre à la DDA (direction départementale de l'agriculture) et y reste titularisé pendant 20 ans (salaire mensuel brut de 3 000 €, augmenté de 50 € par an, avec des primes représentant 15 %). Il part en retraite à 64 ans.

Ensemble de la contribution : 443 775 €.

Pension : 491 520 € (espérance de vie à 16 ans) ou 583 680 € (espérance de vie à 19 ans).

Rapport pension sur contribution : 1,11 ou 1,31.

II. Trois cas à la Banque de France

Les salariés dits «agents titulaires» de cette institution figurent parmi les plus privilégiés du pays. Ce qui explique peut-être **qu'il est extrêmement difficile d'obtenir des renseignements précis sur leur régime de retraite qui fonctionne en capitalisation subventionnée**¹. Le site électronique de cette institution fournit certes les décrets du Gouverneur - parus au Bulletin officiel de la banque - qui modifient telle ou telle disposition du statut des agents, en matière de pensions notamment, mais le texte de base est introuvable.

Examinons les cas de Marc, Bernard et Fabienne, correspondant à ceux de Maurice (modeste), Bertrand (brillant) et Françoise (femme), salariés du privé.

• Marc, employé, départ à 55 ans

Employé modeste, Marc fait partie de ceux qui peuvent prendre leur retraite sans pénalité à 55 ans. Ayant commencé à travailler à 18 ans, il dispose de 37 années validées, ce qui, à raison de 2 % par an, lui vaut 74 % de son

¹Rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale, sept. 2003 : « La Caisse de réserve des employés de la BdF fonctionne selon le système de la capitalisation, des fonds productifs de revenus étant constitués grâce aux cotisations des assurés et, surtout, aux dotations de l'employeur prélevées sur ses bénéficiaires. » Cependant, selon la même source, outre les « revenus de ce fonds », les produits (au sens comptable) de la caisse incorporent des cotisations fictives de l'employeur : la BdF verse sous forme de subvention de quoi amener les comptes du fonds exactement à l'équilibre, par exemple 138 Millions d'euros en 2002, les produits financiers étant très insuffisants, à 120 millions, pour couvrir 261 millions de prestations.

*A la Banque
de France, le
meilleur
régime de
France !*

traitement de fin de carrière, supposé égal à 0,76 P. Exactement comme pour Maurice au même âge. Cela fait 22 683 €, et la pension annuelle s'élève à 74 % de cette somme : 16 785 €. Il va toucher cette pension environ 5 ans de plus que Maurice, c'est-à-dire 25 ans, soit au total 419 625 €.

Sa contribution, à 25 % de ses gains totaux, s'élève à 173 616 €.

Rapport pension sur contribution : 2,42 au lieu de 1,51 pour Maurice. Ainsi, à contribution égale, un employé modeste de la Banque de France, dès lors qu'il peut prendre sa retraite sans pénalité à 55 ans, obtient 60 % de pension en plus qu'un salarié équivalent du secteur privé !

- **Bernard, cadre, départ à 60 ans**

Ayant commencé comme Bertrand à travailler à 23 ans, le cadre Bernard atteint 37,5 années de carrière avant la fin de sa 61ème année. Il peut alors partir avec le taux maximal de 75 % de son salaire de fin de carrière, supposé égal à la rémunération de Bertrand au même âge : 111 991 €. Sa pension annuelle est de 83 993 €. Ayant pris sa retraite 2,5 années avant Bertrand, il perçoit sa pension (en espérance mathématique) 2,5 années de plus : 19,5, ou 22,5 années selon l'hypothèse de longévité.

Total : 1 637 863 ou 1 889 842 €.

Contribution : 25 %, soit 666 234 €.

Rapport : 2,46 ou 2,84 selon l'hypothèse de longévité, au lieu de 1,04 à 1,22 pour Bertrand. Bernard, le brillant cadre supérieur de la Banque de France, obtient ainsi 133 % à 136 % de plus que son homologue du secteur privé pour chaque euro de contribution monétaire à l'investissement dans la jeunesse !

- **Fabienne, 2 enfants, 32 années validées**

La Banque de France accorde la même majoration pour enfants (famille nombreuse) que la fonction publique. Mais la bonification d'annuité est-elle d'un ou deux ans par enfant pour les femmes ? Impossible de dénicher les textes ! Nous ferons les calculs avec 1 an par enfant.

On ne calcule pas ici la variante AVPF, faute de certitude quant à l'applicabilité de l'AVPF aux agents de la Banque de France.

La pension est calculée sur 32 années : 30 cotisées et 2 validées pour enfants. Le salaire de référence est P = 29 712 €. Il n'y a pas de décote. Le taux est donc 64 % du salaire de référence : 19 016 € par an. Sur 20 ans : 380 320 €.

La contribution de 25 % des gains totaux est la même que celle de Françoise : 185 700 €.

Rapport : 2,05, au lieu de 1,04 dans le privé. La mère de deux enfants à carrière incomplète obtient ainsi 97 % de plus en pension que son homologue du privé.

Un tiers de pension en plus pour le cadre de la Banque de France.

III. Quatre cas à la SNCF

La caisse de retraite de la SNCF est dotée de l'autonomie financière : elle bénéficie d'une contribution employeur à un taux élevé (28,44 %) qui fait plus que compenser la modicité du taux salarial (7,85 %). Mais elle est loin d'équilibrer ses débours grâce à ces cotisations : chaque année, l'Etat verse ce qu'il manque sous forme d'une «subvention d'équilibre». En 2002, celle-ci s'est élevée à 2 259 M d'€, soit plus de la moitié des 4 440 M d'€ de pensions versées (selon la Commission des comptes de la sécurité sociale, rapport de septembre 2003). Sachant cela, on peut apprécier à leur juste valeur les déclarations selon lesquelles la SNCF a presque atteint l'équilibre de ses comptes !...

Pour tous les agents titulaires dits «admis au cadre permanent », la pension dite « d'ancienneté » est liquidable à 55 ans, après 25 ans de service. Pour les personnels ayant été «roulants» durant au moins 15 ans, cet âge est abaissé à 50 ans. Les agents de conduite obtiennent 3 mois de bonification par année de conduite au-delà de la 3^e année, dans la limite de 60 mois. Le salaire de base (plus certaines primes) pour le calcul de la retraite est celui correspondant au dernier emploi, pourvu qu'il ait été occupé pendant au moins 6 mois. La pension est payée trimestriellement d'avance, avec une particularité : elle ne donne pas lieu à reversement en cas de décès avant l'échéance².

- **Michel, guichetier, départ à 55 ans**

Employé modeste, Michel a travaillé au guichet et dans les services administratifs. Il prend sa retraite à 55 ans sans bonifications. Le calcul est exactement le même que pour Marc (Banque de France) : 16 785 € annuels, perçus durant 25 ans en moyenne, soit 419 625 €, comparés à 173 616 € de contribution (somme des cotisations retraite).

Rapport pension sur contribution : 2,42, au lieu de 1,51 dans le secteur privé pour Michel.

- **Mike, roulant, départ à 50 ans**

Mike a le même profil modeste que Michel. Mais il s'agit d'un agent de conduite qui a été «roulant » durant plus de 20 ans. De ce fait, il a droit à la fois à 5 années validées en plus (bonification) et à un départ à 50 ans sans

² Un calcul « à la louche » montre qu'en mensualisant le versement des pensions, la diminution du trop versé non récupéré économiserait environ 14 millions d'euros. Il s'y ajouterait des économies sur les intérêts qui sont payés sur les emprunts permettant ces paiements anticipés : environ 1 million d'euros pour chaque 1 % de taux d'intérêt (donc environ 3 millions d'euros de frais financiers actuellement)

Mieux vaut être un guichetier à la retraite qu'un simple employé dans le privé.

application de coefficient actuariel. En l'absence d'indication concernant une moindre longévité des agents de conduite, on est fondé à retenir une espérance de vie à la retraite de 30 ans pour Mike. Le déroulement de sa carrière n'est quand même pas aussi lent que celui de Michel : on suppose qu'il atteint 0,8 P l'année de ses 50 ans, si bien que sa pension sera calculée sur 23 770 €.

A quel taux ? Ayant commencé à 18 ans, il a 32 ans d'ancienneté lors de son départ, et les 5 années de bonification le font passer à 74%. Il perçoit donc une pension annuelle de 17 590 €, ce qui en 30 ans représente une somme totale de 527 700 €. Son investissement démographique (somme des cotisations) s'élève à 154 502 €.

Rapport pension sur contribution : 3,42, soit plus du double de celui d'un chauffeur de bus du privé, et 41 % de mieux que l'employé administratif, que ce soit Marc à la Banque de France ou Michel à la SNCF. Conduire un TER permet de rentabiliser trois fois plus ses prélèvements obligatoires !

- **Bruno, cadre, départ à 55 ans**

Ayant commencé comme Bertrand à travailler à 23 ans, le brillant cadre de la SNCF, Bruno, atteint 32 années validées à 55 ans. Il liquide alors sa pension au taux de 64 % et son espérance de vie atteint 25 ou 28 ans, selon les deux hypothèses envisagées précédemment (longévité de l'ensemble de la population, ou longévité de la catégorie « cadre supérieur »). Sa pension atteint 65 824 € par an. Soit un total sur cycle de vie de 1 645 590 € (pour 25 ans) ou 1 843 060 € (pour 28 ans).

La contribution à l'investissement démographique s'élève par convention à 25 % des gains totaux. Ceux-ci représentent 2 084 411 € pour le total des rémunérations brutes, et la somme des cotisations retraite s'élève à 521 100€.

Rapport pension sur contribution : 3,16 ou 3,54 selon l'hypothèse de longévité (25 ou 28 ans).

On constate une rentabilité du système de retraites trois fois supérieure à celle des cadres du privé (1,04 ou 1,22), et dépassant nettement celle, déjà coquette, des cadres de la Banque de France (2,46 ou 2,84).

Par rapport au privé, bien que l'inachèvement de sa carrière ne le mène pas aussi haut en termes de salaire, le cadre supérieur SNCF perçoit chaque mois 30 % de pension en plus, et cela pendant 8 années de plus. Si nous avons pris comme exemple une carrière plus rapidement ascendante, se terminant dans le privé par quelques années de plat, l'écart SNCF / privé serait encore plus spectaculaire. Par rapport à la Banque de France, la différence provient de la possibilité de partir tôt (55 ans), sans application d'aucun coefficient actuariel.

- **Fleur, 25 ans de travail, départ à 55 ans**

Est-ce parce que le statut des agents de la SNCF fut élaboré à une époque où il était quasiment impensable qu'une femme devienne cheminot(e) ? Toujours est-il qu'il ne valide pas d'annuités pour les enfants élevés, ce qui constitue une exception tout à fait inhabituelle par rapport à l'ensemble des salariées françaises. De ce fait, le calcul de la pension de Fleur se base exclusivement sur les années travaillées. En supposant un départ à 55 ans, Fleur a travaillé 5 ans à 0,75 P de 20 à 25 ans, puis 20 ans de 35 à 55 avec progression de son salaire de 0,7 à 0,9375 P. Elle touche un salaire en fin de carrière de 27 855 €.

Sa pension se monte donc à 50 % de ce salaire, ce qui fait 13 928 € par an. Avec 25 années d'espérance de vie, cela fait un total de 348 200 €.

Sa contribution financière à l'investissement démographique - toujours conventionnellement égale au quart du total de ses salaires bruts (597 954 €) - s'élève à 149 489 €.

Le rapport du «patrimoine retraite» de Fleur à sa contribution financière à l'investissement dans la ressource humaine atteint ainsi 2,33.

Malgré l'absence de prise en compte des enfants élevés, le rendement est environ deux fois supérieur à celui dont bénéficie Françoise dans le régime général, un peu plus ou un peu moins selon que Françoise touche ou non l'AVPF. La progression de carrière de Françoise étant des plus réduites, ce n'est pas tellement la prise en compte du salaire de fin de carrière qui joue dans la supériorité du rendement pour Fleur que deux autres facteurs : d'abord, l'absence de décote à la SNCF, puis la possibilité de partir à 55 ans. Dans le privé, la décote pour une femme qui a interrompu assez longtemps sa carrière au moment où ses enfants étaient jeunes (dix ans dans le cas de Françoise), est bien plus pénalisante que l'absence de validation d'annuités pour enfants élevés à la SNCF pour Fleur.

IV. Quelle retraite pour les agents de la RATP ?

- **Les agents de conduite**

Il n'y a pas de différence entre l'agent de conduite RATP et l'agent de conduite de la SNCF : départ à 50 ans, bonification de 3 mois par année d'exercice de ces fonctions, sans que la bonification puisse excéder 3 ans. Mais une femme agent de conduite RATP peut encore améliorer le score si elle a des enfants (une année de bonification par enfant).

Une femme agent de conduite de la RATP ayant le même profil de carrière que le modeste roulant à la SNCF Mike - exception faite d'un début à 20 ans et ayant deux enfants - donne un rapport légèrement plus élevé car la pension est presque la même pour une contribution financière à

Une mère de famille deux fois mieux traitée à la SNCF que dans le régime général.

l'investissement démographique (somme des cotisations retraite) légèrement moindre.

- **Les autres catégories**

Pour les sédentaires, la retraite ne se prend qu'à 60 ans : de ce fait, l'employé de bureau Melchior (RATP) bénéficie d'un rapport moins élevé que Michel (employé de la SNCF).

Pour les femmes, les enfants ouvrent droit à une annuité chacun. Francine (RATP) a donc un meilleur rapport que Fleur (SNCF) si elle est «ouvrière» (départ possible dès 55 ans) ; mais il est moins bon si elle est «sédentaire».

Pour les cadres, si le brillant Baudoin (RATP) est sédentaire, il ne peut prendre sa retraite qu'à 60 ans à la différence de Bruno qui peut quitter la SNCF dès 55 ans, et le rapport est moins élevé.

V. Trois cas à EDF

Dans les IEG (industries électriques et gazières), le départ à la retraite appelé «mise en inactivité» a lieu à **60 ans pour les «sédentaires» et à 55 ans pour les «services actifs ou insalubres»**. Pour les femmes, **les enfants ouvrent droit à une double bonification** : d'âge (possibilité de partir plus tôt) et de service (validation d'une annuité, rapportant 2 % de plus pour le taux de la pension). Cette bonification est d'une année pour 1 enfant, de 3 années pour 2 enfants, puis 1 an de plus par enfant supplémentaire. Les services actifs et insalubres ouvrent droit aussi à une double bonification : bonification de service de 2 mois par année pour le service actif, et de 4 mois par année pour le service insalubre ; s'il y a moins de 15 années de service actif ou insalubre (ces 15 années donnant droit à un départ à 55 ans), bonification d'une année par tranche de 3 années de service actif ou insalubre.

- **Micha, départ à 55 ans**

Il faut distinguer selon que Micha est en service sédentaire, actif ou insalubre. Nous prendrons le cas d'un Micha ayant 15 années de service actif et 10 de service insalubre, le reste en service sédentaire. Il a droit de partir à 55 ans et bénéficie de 30 mois de bonifications pour le service actif et de 40 pour le service insalubre, soit au total 5 ans et 10 mois validés à ce titre. Micha n'a commencé à travailler qu'à 22 ans. Il a débuté à 0,6 P et terminé à P.

Pension : il y a plus de 37,5 annuités validées, donc 75 % de P, et cela pendant 25 ans, ce qui fait 557 100 €.

Contribution (somme des cotisations) : conventionnellement du quart, elle s'élève à 196 099 €.

Rapport pension sur contribution : 2,84.

Pour une contribution supérieure de 3 % à celle de Maurice, ouvrier dans le privé, Micha obtient un patrimoine-retraite supérieur de 93 % !

- **Blaise, 37 ans de service, départ à 60 ans**

A la différence de Bertrand, le cadre Blaise prend sa retraite à 60 ans avec 37 ans de service. Il touchera donc 74 % de son traitement de fin de carrière, soit 3,77 P. S'il a fait un peu de service considéré comme «actif», il pourra même partir avec 75 % et avant 60 ans.

Total des pensions : sur 20 ans, 1 657 810 € ; sur 23 ans, 1 906 482 €.
Contribution : 655 378 €.

Rapport pension sur contribution : 2,53 ou 2,91 selon que l'on prend 20 ou 23 ans d'espérance de vie.

Soit environ 140 % de plus que le cadre du privé. La contribution est moindre en raison d'une carrière moins longue, et le patrimoine pension est supérieur en raison d'une mensualité nettement plus élevée (calcul sur le salaire de fin de carrière) et d'un départ plus précoce.

- **Fanchon, 33 années validées, départ à 60 ans**

Supposons que Fanchon soit « sédentaire » tout au long de sa carrière. Elle valide 3 annuités du fait de ses deux enfants. Le nombre d'annuités acquises à 60 ans est 33 (36 si elle a 3 années AVPF).

La pension annuelle est de 19 610 € (21 393 € dans la variante AVPF). Avec 20 ans d'espérance de vie, son patrimoine retraite est donc de 392 198 € (427 853 € avec l'AVPF). **Fanchon perçoit plus du double que Françoise (jusqu'à 73 % de plus) alors que sa contribution retrait est exactement la même : 185 700 €.**

Rapport pension sur contribution : 2,11 (et 2,30 en cas d'AVPF) contre 1,04 et 1,33 pour Françoise dans le secteur privé.

VI. Plusieurs cas chez les fonctionnaires, avant et après la réforme Fillon

Les simulations seront effectuées avec deux variantes, afin de mesurer les effets des deux grandes mesures de la loi Fillon pour les fonctionnaires : le passage à 160 trimestres et la décote. La première

***A EDF,
40% de
plus par
rapport à
un cadre
du privé.***

variante s'effectue selon la réglementation qui prévalait jusqu'au 31 décembre 2003. La seconde, comme si les conséquences de la loi du 23 août 2003 et de ses décrets d'application étaient entièrement réalisées. Ce type de calcul est d'autant plus justifié que l'évolution du nombre de trimestres nécessaire pour avoir droit au « taux plein », à partir de 2009, sera en principe la même pour le privé que pour la fonction publique : en 2020 par exemple, le rapport sera pour les fonctionnaires moindre que dans la situation théorique, mais il aura baissé à peu près dans la même proportion pour les salariés du privé, si bien que la comparaison entre la situation théorique dite « après la réforme » pour les fonctionnaires et la situation actuelle pour le privé est pertinente.

- **Marcel, agent administratif, départ à 60 ans**

On peut considérer que les progressions d'indice pour les agents modestes ont lieu avant la fin de carrière et que l'entrée en fonction par voie de concours requiert un peu plus de temps : fixons le début de carrière à 20 ans et supposons que le niveau 0,8 P est atteint à 50 ans.

a) Cas d'un agent ne relevant pas d'une catégorie « active » :

Il quitte le service à 60 ans, après 40 années de service. Que ce soit après ou avant la loi du 21 août 2003, il a le taux plein de 75 %, c'est-à-dire une pension annuelle de 0,6 P ou encore 17 827 €. Son « patrimoine retraite » représente 20 fois cette somme : 356 540 €. Sa contribution est le quart de 27,5 P, soit 204 270 €.

Rapport pension sur contribution : 1,75. C'est un peu mieux que son homologue du privé (1,51), mais pas énormément.

b) Cas d'un agent relevant d'une catégorie « active » :

Il quitte le service à 55 ans, après 35 années de service.

- **Avant la réforme Fillon** : il a un taux de 70 % lui procurant chaque année 0,56 P, soit 16 639 €, et 415 975 € pendant 25 ans. Sa contribution est le quart de 23,5 P soit 174 558 €.

Rapport pension sur contribution : 2,38.

- **Après la réforme Fillon** : le taux est ramené à 65,625 % au lieu de 70 %. De plus, une décote de 5 % par année manquante vient réduire le montant de la pension. Certes, le calcul des années d'âge manquantes ne se fera par rapport à 60 ans qu'à partir de 2020, mais nous avons décidé d'appliquer cette règle. Dans ces conditions, il manque 5 années à la fois pour l'âge et pour le nombre de trimestres. La décote est donc maximale : 25 %. Cela donne une pension annuelle égale à 11 700 €. Perçue pendant 25 ans, elle représente un

« patrimoine retraite » de 292 500 €. La contribution, elle, est la même que dans le cas précédent : 174 558 €.

Rapport pension sur contribution : 1,68, à comparer à 1,51 pour Maurice. La réforme réduit considérablement l'avantage des fonctionnaires appartenant à la catégorie « active » et n'ayant pas eu une progression de carrière très importante.

- On peut se demander si Marcel n'aurait pas intérêt à prolonger son activité. De fait, si Marcel travaille jusqu'à 60 ans, il se retrouve dans le cas étudié précédemment d'un agent ne relevant pas d'une catégorie active : le rapport passe de 1,68 à 1,75. Ce n'est pas une grosse différence, mais dans ce cas, la prolongation de l'activité produit bien une augmentation du rendement.

• Basile, haut fonctionnaire, départ à 63 ans

Avant la réforme, ce haut fonctionnaire pouvait partir à 60 ans quasiment à taux plein, tout comme son homologue Blaise. Un peu d'expatriation suffisait d'ailleurs pour le faire passer de 74 % à 75 % de son dernier salaire, comme un peu de service « actif » suffisait à Blaise. On avait donc un rapport de 2,53 ou 2,91. La réforme amène Basile à choisir entre rester en activité 3 ans de plus, ou se contenter d'un taux réduit agrémenté d'une décote. Supposons qu'il choisisse la première option. A 63 ans, il part avec une pension à taux plein calculée sur 89 136 € par an (4 P), soit 1 515 300 € pour 17 ans, et 1 782 700 € pour 20 ans de retraite.

Contribution (somme des cotisations retraite) : la même que celle de Bertrand, cadre du privé, c'est-à-dire 742 800 €.

Rapport pension sur contribution : 2,04 ou 2,40 selon l'hypothèse d'espérance de vie, soit le double de Bertrand (1,04 et 1,22).

Variante : Basile à primes

Le cas de Basile est intéressant pour poser le problème des primes. Il est en effet fort rare d'arriver à un salaire de fin de carrière s'élevant à 4 P sans primes. Supposons que Basile ait en permanence bénéficié de primes représentant le tiers de son traitement : en fin de carrière, par exemple, il a un traitement de 3 P et des primes égales à P. Conformément à notre introduction méthodologique, nous intégrons les primes dans le revenu donnant lieu à prélèvement au profit de des jeunes générations. La pension est calculée sur 3 P au lieu de 4, mais la contribution est identique. Le rendement est donc multiplié par 0,75 :

Rapport pension sur contribution : 1,53 ou 1,80. Cela baisse mais c'est tout de même nettement mieux que le rapport obtenu par son homologue du privé, Bertrand (1,04 ou 1,22) !

*La réforme
Fillon a
modifié la
situation des
hauts
fonctionnaires*

- **Fernande, 32 années validées, départ à 60 ans**

Fernande liquide sa pension à 60 ans. Elle a validé 32 annuités, dont 2 pour ses enfants. Avant la réforme, elle pouvait en toute hypothèse liquider sa pension avec 64 % de son dernier salaire : peu importe qu'elle soit ou non en catégorie «active». Dans le système réformé théorique, si elle n'est pas «active» elle subit la décote (qui lui serait épargnée si elle l'était).

- **Avant la réforme** : pension de 19 016 € par an, et 380 300 € pour 20 ans de retraite. Contribution : 185 700 €, comme Françoise du privé.
Rapport pension sur contribution : 2,05, c'est-à-dire presque le double de Françoise du privé sans AVPF (1,04).
- **Après la réforme, catégorie « active »** : pension calculée sans décote de 17 827 € par an, et 356 540 pour 20 ans. Contribution inchangée.
Rapport pension sur contribution : 1,92, ce qui reste très supérieur au rapport de Françoise.
- **Après la réforme, catégorie « sédentaire »** : pension calculée avec une décote de 25 %, donc 267 400 € pour 20 ans. Contribution inchangée.
Rapport pension sur contribution : 1,44. Bien qu'en forte baisse par rapport à ce qui existait avant la réforme, la femme fonctionnaire reste encore nettement favorisée par rapport à son homologue salariée du privé. Dans ce cas, contrairement au cas du modeste Marcel, les fonctionnaires sédentaires pâtissent de la réforme beaucoup plus que les actifs : il n'y a pas de règle générale.

*Mère
fonctionnaire,
bien mieux
lotie que mère
dans le privé !*

VII. Plusieurs cas chez les militaires

Il ne serait pas réaliste de prendre des cas de militaires strictement analogues à Maurice, Bertrand et Françoise du privé, car leurs durées de présence dans les forces armées sont beaucoup plus courtes en général que les carrières de leurs homologues civils. D'ailleurs, beaucoup d'officiers et de sous-officiers exercent un autre métier, après avoir pris leur retraite de l'armée.

- **Marius, sous officier, départ à 35 ans**

Marius est un sous-officier prenant sa retraite après 15 années de service, dont 5 de campagne simple. Il débute à 20 ans avec un traitement de base égal à 0,5 P et termine à 35 ans à 0,8 P. Ses primes représentent en moyenne 30 % de son traitement de base. Marius a la jouissance immédiate de sa pension, à 35 ans. Il bénéficie d'une bonification du cinquième sur son temps de service, c'est-à-dire que 2 annuités lui sont validées en sus de ses 10 années de service ordinaire. Il a également des «bénéfices de campagne» pour les 5 années qu'il a passées au Kosovo et en Afrique :

chacune d'entre elles compte double, ce qui porte le total de ses annuités à 22.

Contribution : 94 150 €.

- **Pension avant la réforme** : 10 460 € par an. Espérance de vie à 35 ans : 43 ans, compte tenu des décès existant entre 35 et 60 ans. Total des pensions : 449 780 €.

Rapport pension sur contribution : 4,78. C'est le meilleur rapport de tous les cas examinés jusqu'à présent !

- **Pension avec la réforme achevée** : décote au taux maximal de 25 % et calcul de la pension sur 40 années au lieu de 37,5. Pension : 7 354 € par an. **Les sous-officiers perdent beaucoup du fait de la réforme.** Total des pensions pendant 43 ans : 316 222 €.

Rapport pension sur contribution : 3,36. On constate, même s'il y perd beaucoup du fait de la réforme, le sergent obtient encore un excellent rendement. Après la réforme, il se retrouve à égalité avec le cadre supérieur ou dirigeant d'EDF, qu'il distançait auparavant !

- **Boris, général, départ à 56 ans**

Cet officier supérieur, issu d'une grande école, a accédé aux feuilles de chêne. Nous supposons, comme pour son homologue haut fonctionnaire civil Basile, dans la variante «à primes», qu'il atteint une rémunération de 4 P en fin de carrière, grâce à des primes d'un montant P, et que le taux de ses primes est en moyenne le même sur l'ensemble de sa carrière : un tiers du traitement.

Il a intégré Saint-Cyr ou l'équivalent à 21 ans : sa carrière débute donc plus tôt que celle de Bertrand du privé car, pour l'officier, le temps d'école militaire en fait partie. Nous ne tenons pas compte de la possibilité d'une promotion de dernière heure, six mois avant la retraite, le fameux «coup de chapeau» destiné à «booster» celle-ci, et qui ferait grimper le rapport pension sur contribution : la progression de carrière est supposée linéaire. La limite d'âge retenue est celle d'un général de division de l'armée de terre : 60 ans. (Pour son homologue de l'armée de l'air, la limite est 57 ans, mais le calcul est le même). La retraite est supposée prise à 56 ans. **La réforme des retraites ne change rien : la décote ne s'applique pas, le départ pouvant avoir lieu sans décote 5 ans avant l'âge limite si le nombre d'annuités validées atteint 40**, ce qui est le cas, on va le voir.

Pension : elle est basée sur 3 P. Le nombre d'années de service est 36 ; ce qui, compte tenu de la majoration du cinquième, fait dépasser la barre des 40 : on retient 40 annuités hors bénéfice de campagne. Ceux-ci peuvent s'ajouter aux annuités «normales», tant que le taux de la retraite ne dépasse pas 80 %. Il suffit pour arriver à ce taux de 5 années de campagne : notre général en a

*L'exception
« militaire » :
Le sergent à
égalité avec
le cadre
supérieur
EDF*

sans doute davantage à son actif. Sa pension est donc 80 % de 3 P, soit 71 309 € par an, avec une espérance de vie à la retraite de 23 ans. Total : 1 640 100 €. Et, dans la variante avec 3 années supplémentaires d'espérance de vie, 1 854 000 €.

Contribution : 668 520 €.

Rapport pension sur contribution : 2,45 à 2,77.

On est très au dessus du cadre supérieur ou dirigeant du privé, Bertrand, qui arrive à 1,04 ou 1,22. En revanche, le général obtient un moins bon rapport que le sergent ! Cependant, à la différence de celui-ci, il ne pâtit aucunement de la réforme...

- **Florence, sergent, navigante ou infirmière**

Nous calculerons trois variantes, selon que cette femme militaire soit sergent (limite d'âge 42 ans) ou officier subalterne du personnel navigant (limite d'âge 47 ans) ou infirmière (limite d'âge 57 ans).

Le traitement progresse de 0,6 P à 0,8 P durant la première période active, puis de 0,8 P à P durant les dix premières années de la seconde période. Ensuite, s'il y a lieu, il plafonne. Des primes, représentant en moyenne le tiers de ce traitement, s'y ajoutent.

- **La femme sergent** effectue 5 années de service de sa 21e à sa 25e année inclusivement. Elle s'arrête ensuite les 26e à 30e années, puis rempile les 31e à 41e. Elle totalise donc 16 années de service, obtient 3 années de plus au titre de la bonification du cinquième et deux années pour ses enfants : total 21 annuités. Avant la réforme, elle obtient à 42 ans une pension de 42 % de P, soit 12 479 € par an avec une espérance de vie de 37 ans. Soit un total de 461 720 €. Après la réforme, sa pension tombe à 11 700 € par an avec un total 432 900 € pour 37 ans. Contribution : 132 700 €.

Rapport pension sur contribution : 3,48 avant la réforme et 3,26 après.

- **La navigante** effectue le même parcours, mais avec dix années d'arrêt pour ses enfants, ce qui lui vaut la même pension, mais avec une espérance de vie à la retraite de 32 ans : total des pensions 399 330 € avant et 374 400 € après la réforme. La contribution est la même.

Rapport pension sur contribution : 3,01 avant réforme, 2,82 après.

- **L'infirmière** travaille 5 années, s'arrête 10, puis travaille 21 ans jusqu'à l'âge limite. Ses 26 années de service lui valent 5 annuités de plus (bonification du cinquième limitée à 5 annuités) et ses enfants 2 : total 33 annuités. Avant la réforme, elle perçoit 0,66 P comme pension, et après, 0,61875 P. Espérance de vie à la retraite : 23 ans. Total des pensions : 451 000 € avant, 423 000 € après. Contribution : 231 740 €.

Rapport pension sur contribution : 1,95 avant réforme, 1,83 après.

Comme on le constate, les inégalités sont flagrantes entre les femmes militaires, selon les fonctions qu'elles occupent.

*Entre
femmes
militaires,
de fortes
disparités.*

VIII. La situation des parents de famille nombreuse

Il existe une réelle difficulté pour apprécier la contribution à l'investissement démographique fournie « en nature » par les parents, du simple fait qu'ils pourvoient à une partie des dépenses que requièrent la vie et l'éducation de leurs enfants et qu'ils consacrent du temps et de l'énergie à s'occuper d'eux à tous les niveaux (matériel, éducatif...). Une approche égalitaire pousserait à considérer que l'éducation d'un enfant a la même valeur, quel que soit le niveau de revenu, la situation professionnelle et sociale et les diplômes de ses ou de son parent. Les statistiques ne corroborent pas tout à fait cela, dans la mesure où les enfants de parents ayant davantage d'instruction ou exerçant davantage de responsabilités « réussissent » professionnellement mieux en moyenne, si bien qu'ils fournissent une contribution aux régimes de retraite par répartition en moyenne plus élevée. Cependant, compte tenu des problèmes tant méthodologiques que philosophiques que poserait une différenciation de la contribution « en nature » que constitue l'éducation d'un enfant selon les parents (ou le parent) qui s'occupent de lui, **c'est l'approche égalitaire qui a été retenue ici** : nous faisons comme si amener un nouveau-né à l'âge adulte constituait une contribution indépendante des caractéristiques de son ou de ses parents.

Ce choix est méthodologiquement raisonnable dans le cadre de la présente étude, car celle-ci ne vise pas à déterminer la valeur absolue de la contribution, mais bien à mesurer les différences de retour sur contribution selon les différents régimes de retraite, secteur privé et différents régimes spéciaux, à *niveau socioprofessionnel égal*.

Selon les régimes passés en revue, les pourcentages utilisés et la prise en compte du nombre d'enfants varient. Le régime général de la sécurité sociale accorde 10 % de majoration pour n'importe quel nombre d'enfants supérieur ou égal à 3. L'ARRCO fait de même, mais avec un taux moitié moindre, 5 %. Les régimes spéciaux des entreprises nationales et des fonctions publiques tiennent compte du nombre d'enfants, jusqu'à 7, en accordant 10 % pour 3 enfants, 15 % pour 4, et ainsi de suite jusqu'à 30 % pour 7, en limitant cependant la pension obtenue au total à 100 % du traitement de fin de carrière. L'AGIRC, qui utilisait les mêmes pourcentages jusqu'en 1994, les a réduits au cinquième (8 %, 12 %, etc. jusqu'à 24 %) ; les responsables de cette institution songent à l'aligner sur l'ARRCO, mais ce n'est encore qu'un projet en discussion.

Sachant qu'il n'existe pas de différence notable entre les régimes spéciaux eux-mêmes, y compris ceux des fonctionnaires, nous nous bornerons à distinguer «secteur privé» et «secteur public». Les nombres d'enfants étudiés seront 3, 5, et 7.

*Parents :
soyez
fonctionnaires,
vous êtes
totalement
gagnants !*

- **Calcul pour le salarié modeste**

- **Secteur privé :** Maurice perçoit 10 400 € de la Sécurité sociale - ce qui lui vaut uniformément 1 040 € de supplément famille nombreuse - et 4 035 € de l'ARRCO - qui lui valent uniformément 202 € de supplément. Cela pendant 20 ans. *Retour sur investissement démographique : 24 840 €.*
- **Secteur public :** on prend la pension à 400 000 €, chiffre moyen, le montant exact pouvant varier d'une entreprise ou administration à l'autre.
Retour sur investissement démographique : 40 000 €, 80 000 €, ou 120 000 € selon le nombre d'enfants, soit respectivement 61 %, 222 % et 383 % de plus que dans le privé.

- **Calcul pour le cadre brillant**

- **Secteur privé :** Bertrand perçoit en majoration familiale 10 % de la pension de la Sécurité sociale (13 668 €), soit 1367 €. A laquelle s'ajoutent les majorations ARRCO - 5 % de 6 279 €, soit 314 € - et AGIRC - 8 %, 16 % ou 24 % de 25 542 €, soit 2 043, 4 086 ou 6 130 € -. Total annuel : 3 724 € avec 3 enfants ; 5 768 € avec 5 enfants ; 7 811 € avec 7 enfants, cela pendant 17 ans. *Retour sur investissement démographique : 63 308 €, 98 056 €, ou 132 787 € selon le nombre d'enfants.*
- **Secteur public :** on est aux environs de 1 700 000 € de « patrimoine pension », la majoration pour enfants de 10 % donne 170 000 €, etc.
Retour sur investissement démographique : 170 000 €, 340 000 € ou 510 000 € selon le nombre d'enfants, soit respectivement 169 %, 247 % et 294 % de plus que dans le privé !

La démonstration par les chiffres est sans appel : les parents de famille nombreuse ont réellement intérêt à être fonctionnaires pour bénéficier d'un retour sur investissement démographique nettement plus important que dans le privé !

ANNEXES

I/Calculs détaillés

• MAURICE, EMPLOYE DU PRIVE

L'année 1 (de 18 à 19 ans) est à 0,5P ; l'année 42 (de 59 à 60 ans) à 0,8P ; il y a 41 augmentations d'un montant X : $0,8P = 0,5P + 41X$ d'où $X/P = 0,3/41$.

L'année n (de 18 + n-1 à 18+n) est au tarif $0,5P + (n-1) X$

Les années à prendre en compte pour le salaire de référence (retraite de la sécurité sociale) sont les 21 dernières, ce qui donne le 1/21 de la somme de n = 20 à 40 de $0,5P + (n-1) X$, autrement dit : $0,7122P$ si l'on ne tient pas compte des problèmes de réévaluation des sommes anciennement perçues pour le calcul du salaire de base, et disons approximativement $0,7P$ en en tenant compte.

La pension de la sécurité sociale est à taux plein, ce qui donne 10 400 €.

Les points ARRCO sur les bases actuelles (salaire de référence ou prix d'achat du point sur la base du taux de 6% : 12,3632 € ; valeur d'exercice du point : 1,0886 €) sont calculés par : [somme de 1 à 40 de $0,5 + (n - 1) X$] * 0,06 P / 12,3632.

Cela donne 3707 points, procurant 4 035 € par an.

Total : 14 435 € par an.

Contribution : 25% des gains totaux c'est-à-dire de 25,71 P : 190 974 €.

Pensions : 20 fois 14 435 soit 288 700 €

Rapport : 1,51

• BERTRAND, CADRE DU PRIVE

La pension de la sécurité sociale est pour Bertrand celle d'une personne ayant toujours gagné au minimum P ; compte tenu des réévaluations, la pension ne s'établit pas à 0,5P mais plutôt à 0,46 P ; cela fait 13 668 € par an.

L'acquisition de points ARRCO est, elle aussi, calculée sur la base de P tout au long des 40 années. Il y a donc 40 fois $0,06P/12,3632$ soit 5 768 points, procurant 6 279 € par an.

L'acquisition de points AGIRC est basée sur un salaire de référence de 4,3128 €, et un taux de cotisation (hors taux d'appel) de 16%. Il en résulte 66 137 points. Valorisés chacun 0,3862 €, ils fournissent annuellement 25 542 €.

Total : $25 542 + 6 279 + 13 668 = 45 489$ € par an

Contribution : 25 % des gains totaux, c'est-à-dire 742 800 €

Pensions : sur la base de 17 années, 773 313 € ; sur la base de 20 années, si l'on prend en compte une longévité supérieure des cadres par rapport aux ouvriers et employés : 909 780 €.

Rapport : 1,04 à 1,22 (si espérance de vie supérieure de 3 ans).

• LE CAS D'ANTOINE, POLYCOTISANT

Selon qu'Antoine décide de rester indépendant ou d'entrer dans la fonction publique, sa retraite connaît une différence de 246 905 € pour 19 ans d'espérance de vie, ainsi que le montant global de sa contribution. Le caractère avantageux des retraites de la fonction publique éclate autant que celui, « spartiate », de celles des fonctions libérales. Quant au faible niveau des cotisations vieillesse d'un ingénieur conseil, il est à rapprocher de celui d'un fonctionnaire, dès lors que l'on ne compte pas l'apport (gigantesque) de l'Etat.

1) *Antoine devient fonctionnaire*

- **Retraite MSA** : le salaire de référence est calculé sur les 8 meilleures années, conformément à la formule de proratisation pour 2004 : $21 \times (15/40)$; on a donc 8 salaires mensuels allant en progression arithmétique de 3200 € à 3900 € ; la moyenne est 3550 €. Pour la retraite de base, le plafond de 2712 € (en 2004) étant toujours dépassé, la pension est calculée sur le plafond :
 $P = 2712 \times 0,45 \times (15/40) = 458 \text{ €}$.

- **Retraite ARRCO en période MSA** : Points ARRCO par an : $12 \times 2712 \times 0,06 / 12,3632$ (taux de cotisation hors taux d'appel ; prix d'achat du point) donc 158 points par an, donc sur 15 ans : 2 369 points. Valeur du point en 2004 : 1,0886 d'où 2579 € par an soit 215 € par mois.

- **Retraite AGIRC en période MSA** : acquisition de points lorsque le salaire mensuel dépasse le plafond de la sécurité sociale, c'est-à-dire de 2800 – 2712 à 3900 – 2712 en progression arithmétique. Somme à multiplier par 12 (mois par an), par 0,16 (taux de cotisation hors taux d'appel) et à diviser par 4,3128 (prix d'achat du point) : on obtient 3408 points. La valeur du point étant 0,3862 €, cela fait 1316 € par an, soit 110 € par mois.

- **Total mensuel pensions et contribution jeunesse en période MSA** :

Pensions : $458 + 215 + 110 = 783 \text{ €}$ par mois (9 396 € par an).

Contribution : 25 % des salaires bruts c'est-à-dire de 12 fois la somme d'une progression de 2500 à 3900 (salaires mensuels bruts) : 144 000 €.

- **Retraite de base - exercice libéral pendant 5 ans** - Régime par points. Chaque trimestre validé avant le 1^{er} janvier 2004 donne droit à 100 points, donc sur 5 ans sont acquis 2000 points. Valeur du point : 0,484 € donc pension 968 € par an, soit 81 € par mois.

- **Retraite complémentaire - suite exercice libéral pendant 5 ans - CIPAV** (pour une activité de conseil) ; retraite à partir 65 ans. Cotisations et nombre de points selon un barème par tranches fortement progressif en fonction du revenu (cf. PRAT, vos retraites après la réforme, indépendants). La première année (revenu 60 000 €) donne 28 points. Puis avec la diminution du revenu on a 20, 12, 8 et 4 points. Total 72 points. A multiplier par Valeur du point 22,84 €. Pension par an : 1644 € donc par mois 137 €.

- Total mensuel pension et contribution jeunesse période libérale pendant 5 ans :

Pensions $81 + 137 = 218$ € (hors abattement pour départ avant 65 ans, qui sera négligé)

Contribution : 25 % des rémunérations totales (progression arithmétique décroissante de 60 000 à 36 000 : 240 000 €) soient, 60 000 €.

- Retraite fonctionnaire :

Pas de décote, calcul proportionnel sur le dernier traitement de base :

$3950 \times 0,75 \times (80/152) = 1559$ € par mois.

- Contribution jeunesse fonctionnaire :

25 % des rémunérations, c'est-à-dire traitements plus 15 % de primes. Progression par 50 € de 3000 € à 3950 € : 69 500 €. A multiplier par 12 mois, par 1,15 (primes) et par 0,25 : 239 775 €.

- Rapports contribution / pensions

Contribution : $144\ 000 + 60\ 000 + 239\ 775 = 443\ 775$ €.

Pensions : $783 + 218 + 1559 = 2560$ € par mois, soit 30 720 € par an.

- Sur la base de 16 années d'espérance de vie, $16 \times 30\ 720 = 491\ 520$. **Rapport : 1,11.**

- Sur la base de 19 années d'espérance de vie, $19 \times 30\ 720 = 583\ 680$. **Rapport : 1,31.**

2) Antoine s'installe en libéral

- Retraite de base :

Jusqu'au 31 décembre 2003, 100 points par trimestres sur 24 ans $\frac{1}{2}$: 9800 points ; les 6 derniers mois (1^{er} semestre 2004) : 225 points + 10 points (même référence) ; total 10 035 points. À 0,484 € du point, pension annuelle 4857 €.

- Retraite complémentaire CIPAV :

Les 20 dernières années sont au même tarif que la cinquième, c'est-à-dire 4 points par an, total 80 points. On ajoute les 72 points des 5 premières années : 152 points, à 22,84 € du point : 3 472 € par an.

Total pensions période « libéral » : $3472 + 4857 = 8329$ € par an.

- Contribution jeunesse période libérale pendant 25 ans

Pour les 5 premières années 60 000 € (déjà vu).

Pour les 20 suivantes : 25 % de 20 fois 36 000, soit 180 000 €.

Total 240 000 €.

- Rapports contribution / pensions

Total pensions : $9396 + 8329 = 17\ 725$ € par an.

Total contribution : $144\ 000 + 240\ 000 = 384\ 000$ €.

Sur 16 ans : pensions $17\ 725 \times 16 = 283\ 600$ €. **Rapport : 0,7385.**

Sur 19 ans : pensions $17\ 725 \times 19 = 336\ 775$ €. **Rapport : 0,877.**

II/ Tableau synthétique des comparaisons de « rapport » hors enfants

AGENT	PRIVE	BANQUE DE FRANCE	SNCF	IEG	FONCTION PUBLIQUE CIVILE	ARMEE
<i>Modeste</i>	1,51	2,42	2,42	2,84	1,75	3,36
<i>Brillant</i>	1,04	2,46	3,16	2,53	1,53	2,45
<i>Femme Mère</i>	1,04	2,05	2,33	2,11	1,44	3,26

Ce tableau fournit le rapport patrimoine/ pension sur contribution à l'investissement démographique pour une partie seulement des cas traités dans la présente étude. Pour les cadres, la variante espérance de vie supérieure de trois ans ne figure pas ; pour les fonctionnaires, il s'agit de la valeur après entrée en vigueur complète de la réforme ; pour le fonctionnaire modeste, on a retenu la situation « sédentaire » ; pour la femme militaire, il s'agit d'une femme sergent.

III/ Des inégalités criantes

PRIVE	PENSION SECURITE SOCIALE	ARRCO	AGIRC	PENSION PAR AN	TOTAL CONTRIBUTION	ESPERANCE DE VIE	TOTAL PENSION	RAPPORT PENSION/ CONTRIBUTION
<i>Maurice</i>	10 400	4 035		14 435	190 974	20	288 700	1,55
<i>Bertrand</i>	13 668	6 279	25 542	45 489	742 800	17	773 313	1,04
						20	909 780	1,22
<i>Françoise Avec AVPF</i>	6 562	3 061		9 623	185 700	20	192 460	1,04
	8 937	3 453		12 390			247 800	1,33
<i>Antoine</i>				17 725	384 000	19	336 775	0,87

REGIMES SPECIAUX	AVANTAGES	ANNEES COTISEES	% DERNIER SALAIRE	PENSION PAR AN	TOTAL CONTRIBUTION	ESPERANCE DE VIE	TOTAL PENSION	RAPPORT PENSION/ CONTRI-BUTION
BANQUE DE FRANCE								
<i>Marc</i>	Départ à 55 ans	37,5	74%	16 785	173 616	25	419 625	2,42
<i>Bernard</i>	Départ à 61 ans	37,5	75%	83 993	666 234	19,5	1 637 863	2,46
						22,5	1 889 642	2,84
<i>Fabienne</i>	2 enfants	32	64%	19 016	185 700	20	380 320	2,05
SNCF								
<i>Michel</i>	Départ à 55 ans			16 785		25	419 625	2,42
<i>Mike (roulant)</i>	Départ à 50 ans	32 + 5 de bonification	74%	17 590	154 502	30	527 500	3,42
<i>Bruno</i>	Départ à 55 ans	32	64%	65 824	521 100	25	1 645 590	3,16
						28	1 843 060	3,5
<i>Fleur</i>	Départ à 55 ans		50%	13 928	149 489	25	348 200	2,33
EDF GDF								
<i>Micha</i>	Départ à 55 ans	Presque 6 de bonification	75%	22 284	196 099	25	557 100	2,84
<i>Blaise</i>	Départ à 60 ans	37	74%	82 890	655 378	20	1 657 810	2,53
						23	1 906 482	2,91
<i>Fanchon Avec AVPF</i>	Départ à 60 ans	33 + 3		19 610	185 700	20	392 198	2,11
				21 393				2,30

L'ARMEE	LIMITE D'ÂGE	ANNEES COTISEES	% DERNIER SALAIRE	PENSION PAR AN	TOTAL CONTRIBUTION	ESPERANCE DE VIE	TOTAL PENSION	RAPPORT PENSION/ CONTRIBUTION
<i>Marius</i>	60	15 + 7 de bonification		10 460	94 150	43	449 780	4,78
<i>Après Loi</i>	Départ à 35 ans			7 354			316 222	3,36
<i>Boris</i>	60	40	80%	83 993	666 234 668 320	23	1 640 100	2,45
	Départ à 56 ans					26	1 854 000	2,77
<i>La sergente</i>	42	21	42%	12 479	132 700	37	461 720	3,48
<i>Après Loi</i>				11 700			432 900	3,26
<i>La navigante</i>	47	16 et 10 d'arrêt pour enfants			231 740	32	399 330	3,01
<i>Après Loi</i>							374 400	2,82
<i>L'infirmière</i>	57	33 dont 5 de bonification		16 785		23	451 000	1,95
<i>Après Loi</i>							421 000	1,83

Quelle retraite pour les fonctionnaires après et avant la loi Fillon ?

	LIMITE D'ÂGE	ANNEES COTISEES	% DERNIER SALAIRE	PENSION PAR AN	TOTAL CONTRIBUTION	ESPERANCE DE VIE	TOTAL PENSION	RAPPORT PENSION/ CONTRIBUTION
<i>Marcel</i> <i>(Non actif)</i>	60	40	75%	17827	204 270	20	356 540	1,75
<i>Actif</i> <i>Après Loi</i>	55	35	71% 65,625	16 639 11 700	174 558	25	415 975 292 500	2,38 1,68
<i>Basile</i> <i>Après Loi</i>	63		75%	89 636	742 800	17	1 515 300	2,04
						20	1 782 700	2,40
<i>Fernande</i> <i>Après Loi</i> <i>Active</i> <i>Sédentaire</i>	60	32	64%	19 016	185 700	20	380 300	2,05
			-25%	17 827 13 370			356 540 267 400	1,92 1,44

SAUVEGARDE RETRAITES

Créée en janvier 1999 par un ingénieur agronome à la retraite, l'Association Sauvegarde Retraites est un groupe de pression qui mène son combat pour que soit instaurée une véritable équité entre tous les régimes de retraite, notamment entre ceux des secteurs privé et public.

L'association regroupe aujourd'hui plus de 55 000 membres qui, par leurs dons, financent ses actions. Afin de préserver sa totale indépendance, elle s'interdit de demander la moindre subvention.

Ses moyens d'action sont divers : pétitions, sensibilisation de la presse et des élus, publications, etc...

Contact : Marie-Laure DUFRECHE, Déléguée Générale

Tél. : 01 43 29 14 41

Fax. : 01 43 29 14 64

Site Internet : www.sauvegarde-retraites.org

A VOTRE DISPOSITION, FRAIS DE PORT COMPRIS

Publications

- « Retraites : Le désastre annoncé » de Jean Jacques Walter..... 10 €
- « Retraites : Non aux fausses réformes » de Jacques Bourdu..... 10 €
- « Le nouveau livre noir des retraites » de Denis Even..... 12 €
- « Sauver les retraites ? La pauvre loi du 21 août 2003 » de Jacques Bichot..... 10 €
- « La grande duperie : la vérité sur vos retraites » de Pascal Gobry..... 14 €

Monographies

- Etudes et analyses N°3 : « 7 idées fausses concernant les retraites » par le professeur Jacques Bichot, 3 timbres au tarif lettre en vigueur.

Les opinions exprimées dans les publications de Sauvegarde Retraites sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'Association.